

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par
Mme Delaunay

ARTICLE 2

RAPPORT

Après l'Alinéa 171, insérer l'alinéa suivant :

« L'importance des actions de solidarité menées par les organisations syndicales, de façon bilatérales ou par le canal des fédérations internationales, autour des thèmes du dialogue social, du travail décent ou de la promotion sociale, est reconnue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prend en compte l'expertise, l'expérience et la connaissance particulière des contextes d'intervention de la société civile, des collectivités territoriales et des entreprises.

Cet amendement vise à souligner l'importance des actions de solidarité menées par les organisations syndicales, dans le cadre des échanges Nord Sud, à l'image de celles menées par des organisations paysannes.